

Union libre

Canton de Neuchâtel: fiche pratique

Statut de l'union libre

L'union libre, appelée aussi concubinage, désigne l'état de deux personnes vivant ensemble sans être mariées. L'union libre implique « une communauté de toit, de table et de lit durable », c'est-à-dire une vie commune stable.

L'union libre ne bénéficie en Suisse d'aucune protection sociale ou juridique en tant que telle. Les concubin-e-s sont considéré-e-s individuellement. Par exemple, les partenaires sont imposés séparément, ce qui peut souvent représenter un avantage par rapport à un couple marié, même si les législations cantonales et la législation fédérale (révision du système suisse d'imposition de la famille: splitting avec option) sont peu à peu modifiées pour supprimer cette discrimination entre couples mariés et non mariés.

Pour les assurances sociales, l'union libre en tant que telle ne bénéficie pas d'une protection sociale; c'est la situation individuelle de chaque concubin qui est prise en compte.

Les règles qui arbitrent les relations et les conflits dans le mariage ne s'appliquent pas aux concubin-e-s. Ils et elles peuvent néanmoins conclure une convention écrite, réglant par exemple la propriété des biens, notamment si l'union venait à prendre fin, ou la gestion des ressources financières. Vous trouverez un exemplaire d'une convention type sur le site internet de Neuchâtel famille.

- [Guide social romand, fiche union libre](#)

Enfants

Lorsque les parents ne sont pas mariés, l'autorité parentale appartient automatiquement à la mère, même si elle fait ménage commun avec le père de l'enfant. Depuis le 1er juillet 2014, les règles en matière d'autorité parentale ont changé. Toutefois, pour les enfants dont les parents ne sont pas mariés, l'autorité parentale conjointe continue de ne pas être automatique.

En revanche si les parents déposent auprès de [l'Etat civil](#) une déclaration d'autorité parentale conjointe en même temps que la reconnaissance de l'enfant, cette démarche suffit pour que l'autorité parentale soit conjointe.

Si la déclaration est déposée après la reconnaissance, cela doit être fait auprès **l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte** du lieu de domicile de l'enfant. La déclaration d'autorité parentale conjointe doit être commune et elle doit confirmer que les parents sont disposés à assumer ensemble la responsabilité de l'enfant. Jusqu'au dépôt de cette déclaration commune, l'autorité parentale est exercée exclusivement par la mère.

Il n'en demeure pas moins que si le bien de l'enfant le commande, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte pourra n'attribuer l'autorité parentale qu'à la mère, ou qu'au père.

- [Guide social romand, fiche enfant de parents non mariés](#)

Adresses

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Composée d'un juge et de deux assesseurs désignés par le [Conseil de la magistrature](#), l'autorité est compétente pour:

- prononcer les mesures de protection de l'adulte (curatelles) et désigner les personnes en charge de ces mesures
- prendre des mesures de protection de l'enfant telles que retrait de garde ou d'autorité parentale, placement ou désignation d'un curateur
- se prononcer sur les placements à des fins d'assistance (art. 426 et suivants du Code civil)
- statuer sur les contestations en matière d'obligation d'entretien des père et mère envers leurs enfants (art. 276 et suivants du Code civil)
- statuer sur les contestations en matière de dette alimentaire entre parents en ligne directe ascendante et descendante (art. 328 et suivants du Code civil)
- ordonner les mesures de protection appropriées pour les mineurs ayant commis des infractions, en collaboration avec le [Tribunal pénal des mineurs](#)

Le juge (sans les assesseurs) est compétent pour ordonner les mesures provisoires, les avis aux débiteurs (art. 291 du Code civil), les sûretés (art. 292 du Code civil), certaines décisions prévues par le droit cantonal (Loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte) et procéder à l'instruction de toute cause.

Liens utiles

- [Neuchâtel famille: Union libre - concubinage: contrat - conséquences](#)
- [Fédération suisse des familles monoparentales](#)
-

Les informations fournies sur ce site internet n'engagent pas l'Etat de Neuchâtel, seuls les textes légaux en vigueur font foi.